



## DROITS HUMAINS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# DECLARATION FONDAMENTALE DU GROUPE MEILLER

**Déclaration fondamentale sur la préservation du devoir de diligence en matière de respect des droits humains et des droits liés à l'environnement en vertu de la loi sur les obligations de diligence relatives à la chaîne d'approvisionnement\***

\* § 6 alinéa 2 de la loi allemande LkSG



### Préambule

Le groupe MEILLER, qui opère à l'échelle mondiale, est une entreprise familiale établie depuis 1850 et prédominante dans sa position de fournisseur de systèmes pour les carrosseries de véhicules utilitaires de l'industrie du bâtiment et de l'élimination des déchets, ainsi que pour les portes d'ascenseur haut de gamme. Pour la commercialisation mondiale, MEILLER développe et fabrique



ses produits dans sa centrale avec son usine principale à Munich ainsi que sur huit autres sites en Europe.

Avec la présente déclaration, le groupe MEILLER s'engage à respecter les droits humains, à protéger l'environnement dans son propre domaine d'entreprise ou d'activité et il prend toutes les dispositions pour que les réglementations relatives au respect des droits humains et à la protection de l'environnement soient observées et respectées par ses fournisseurs directs.

La direction du groupe MEILLER considère la mise en œuvre de la présente déclaration fondamentale comme une action entrepreneuriale centrale.

La mise en œuvre de la présente déclaration fondamentale en vertu des dispositions de la loi sur les obligations de diligence relatives à la chaîne d'approvisionnement est ainsi pilotée par le président du comité de direction du groupe MEILLER, qui s'assure que les sites et les services spécialisés respectent la responsabilité qui leur est déléguée en matière de respect des droits humains et de protection de l'environnement dans leurs activités quotidiennes.

L'objectif de la direction est de veiller à la mise en œuvre des principes de la loi sur les obligations de diligence relatives à la chaîne d'approvisionnement par des structures et des responsabilités claires, et d'ancrer ce thème dans la gestion des risques.

## **1. Respect des normes internationales en vigueur**

La base du respect des droits humains par le groupe MEILLER est définie par les normes internationales reconnues mentionnées ci-dessous.

- ✦ Déclaration universelle des droits de humains des Nations-Unies DUDH | A/RES/217, UN-Doc. 217/A-(III) (notamment la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits similaires inaliénables de tous les membres de la communauté humaine en matière de liberté, de justice et de paix)



- ◆ Principes du Pacte mondial des Nations-Unies (notamment la protection des droits humains internationaux et la prévention des violations de droits humains, le principe de précaution en cas de problèmes environnementaux)
- ◆ Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (notamment les recommandations en matière d'action entrepreneuriale responsable dans un contexte mondial)
- ◆ Normes fondamentales de travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et leurs quatre principes de base (liberté d'association et droit de négociation collective, abolition du travail forcé, élimination du travail des enfants, absence de discrimination en matière d'emploi et de profession)
- ◆ Convention européenne relative à la protection des droits humains et des libertés fondamentales (notamment la Déclaration générale relative à la sauvegarde et au développement des droits humains)

Le respect des lois et des normes est la priorité absolue du groupe MEILLER. Si nous constatons des divergences que nous ne pouvons pas harmoniser entre le droit national et le droit international en matière de protection des droits humains et de l'environnement, nous suivrons la norme la plus élevée dans la mesure du possible. Nous continuons à nous conformer au droit national tout en recherchant des moyens de résoudre les divergences.

## 2.

### **Mise en œuvre de mesures de diligence raisonnables**

Afin de garantir un respect généralisé des réglementations en vue de la protection des droits humains et de l'environnement dans sa propre entreprise ou son secteur d'activité et chez ses fournisseurs, le groupe MEILLER a défini, conformément aux dispositions du § 6, alinéa 2, phrase 3, n° 1 de la loi LkSG, les procédures suivantes pour subvenir aux obligations ci-après.



- ✦ § 4 al. 1 de la loi LkSG (gestion des risques) :

Nous avons mis en place une gestion des risques liée à la loi LkSG.

- ✦ § 5 al. 1 de la loi LkSG (analyse des risques)

Dans le cadre de la gestion des risques, nous effectuons une analyse annuelle des risques afin d'identifier les risques liés aux droits humains et à l'environnement tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Les résultats de l'analyse des risques sont documentés :

- ✦ § 6 al. 3 à 5 de la loi LkSG (mesures de prévention)
- ✦ § 7 de la loi LkSG (mesures correctives)
- ✦ § 8, 9 de la loi LkSG (procédure de recours)
- ✦ § 9 de la loi LkSG (mesures concernant les fournisseurs indirects)
- ✦ § 10 de la loi LkSG (obligation de documentation et de rapport)

**a.**  
**Risques dans notre chaîne d'approvisionnement**

L'acier est notre plus importante matière première, tant pour les bennes à entraînement hydraulique sur les véhicules utilitaires destinés au secteur du bâtiment et de l'élimination des déchets que pour les portes d'ascenseur de haute qualité. Nous sommes conscients que cela nous oblige à apporter un soin particulier à la sélection et au développement de notre gamme de matériaux et de nos fournisseurs pour ce produit intermédiaire, qui est fabriqué



dans des régions de l'Inde à croissance démographique et à pauvreté forte et qui constitue l'une des principales sources d'émissions environnementales très nocives. Nous suivons des mesures spécifiques afin d'améliorer les effets de notre utilisation d'acier sur l'environnement et les répercussions sociales, et de nous conformer aux initiatives internationales visant à obtenir de meilleures normes.

Nous surveillons nos fournisseurs dans les pays de l'UE et hors UE par rapport au respect des normes sociales et environnementales internationales. Nous avons par exemple ancré dans nos objectifs de durabilité pour l'ensemble du groupe MEILLER l'identification et l'élimination du travail des enfants au sens de l'Agenda 2030 des Nations-Unies, y compris les pires formes de travail des enfants (art. 2 et 3, Convention C182 de l'OIT).

Nous contrôlons en permanence nos procédures en vue de l'évaluation des risques liés à notre chaîne d'approvisionnement et de



**b.**  
**Risques dans nos processus commerciaux**

la gestion des fournisseurs et procédons aux ajustements correspondants dans notre stratégie d'approvisionnement. Nos acheteurs stratégiques et nos gestionnaires de fournisseurs sont en contact direct et constant avec les fournisseurs des régions concernées.

Nous menons régulièrement des entretiens stratégiques avec les fournisseurs et des audits, au cours desquels nous attirons systématiquement leur attention sur le respect de nos normes éthiques, sociales et environnementales élevées. En cas d'écart par rapport à notre code fournisseur, nous établissons des plans de mesures en collaboration avec les fournisseurs et suivons les mesures correctives afin de garantir que les risques pour l'environnement et pour la société locale soient réduits efficacement.

Dans le cas où nous identifions un risque potentiel que nos processus commerciaux aient des effets négatifs sur les droits humains ou sur l'environnement, nous disposons d'une procédure pour évaluer, traiter et atténuer ou éliminer ce risque. Pour nos processus de soudure à forte consommation d'énergie, nous suivons des stratégies d'augmentation de l'efficacité écologique et d'optimisation du mix électrique.

Nous encourageons nos collaborateurs à signaler les violations présumées de la présente déclaration fondamentale ou du droit applicable en matière de protection des droits humains et de l'environnement via des procédures de recours existantes. Pour ce faire, nous avons mis en place une ressource interne à l'entreprise, conformément aux dispositions du § 4, alinéa 3 de la loi allemande LkSG, avec une compétence fixe pour le système de signalement et de recours, ainsi qu'un service de médiation externe.

Nous offrons à nos partenaires professionnels et à d'autres parties intéressées la possibilité de signaler des violations potentielles de la présente Déclaration fondamentale relative aux droits humains et à la protection de l'environnement via notre site Internet [www.meiller.com](http://www.meiller.com).



### **3. Identification des risques liés aux droits humains et à l'environnement**

L'analyse des risques a permis d'identifier les risques prioritaires suivants liés aux droits humains et à l'environnement, conformément aux dispositions du § 6, al. 2, phrase 3, n° 2 de la loi LkSG :

- ◆ Matières premières et émissions
- ◆ Processus de production couteux en énergie et dangereux pour la santé
- ◆ Aménagement du site et des installations, et infrastructure
- ◆ Mix énergétique

### **4. Attentes relatives au respect des risques liés aux droits humains et à l'environnement**

Le Groupe MEILLER attend de ses collaborateurs, de ses partenaires professionnels et de ses fournisseurs, conformément aux dispositions du § 6, al. 2, phrase 3, n° 3 LkSG, qu'ils respectent les réglementations relatives à la protection des droits humains et de l'environnement et qu'ils s'engagent à prendre des mesures appropriées afin de remplir leurs obligations de diligence concernant le respect des normes relatives aux droits humains et à l'environnement. A l'occasion de l'analyse des risques effectuée (chiffre 3 de



la présente déclaration), les groupes de personnes suivants ont été identifiés comme nécessitant une protection particulière :

- ✦ Personnes issues de minorités ethniques/religieuses en vue de promouvoir la diversité
- ✦ Les travailleurs des fournisseurs directs ayant des sites de production/des sièges sociaux dans des pays non membres de l'UE, en matière de normes sociales ainsi que d'interdiction du travail forcé et obligatoire
- ✦ Travailleurs à faible qualification ou avec peu ou sans possibilités d'accès à une qualification en vue de la réduction de la discrimination
- ✦ Enfants/jeunes de moins de 15 ans en matière d'interdiction du travail des enfants et des jeunes
- ✦ Femmes en vue de promouvoir la diversité

## **5. Développement des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement**

Le respect des droits humains et la mise en œuvre du devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement dans les processus d'exploitation constituent pour le groupe MEILLER une contribution importante à l'amélioration de la situation en matière de droits humains et d'environnement. Pour cette raison, le groupe MEILLER veillera à ce que les obligations de diligence résultant de la loi LkSG soient respectées et constamment adaptées aux évolutions de la situation juridique en matière de droits humains et d'environnement.

Dans cet objectif, nous nous sommes engagés à mettre en place des mesures dans l'ensemble du groupe MEILLER, conformément à notre obligation personnelle. Voici des exemples de nos actions :

- ✦ Règlementations de rémunérations sur conventions collectives ou systèmes de rémunération comparables



- ◆ Transparence sur les systèmes de rémunération équitables et motivants afin d'aménager l'égalité des chances et la rémunération au mérite
- ◆ Directives internes diverses sur la santé des collaborateurs, notamment dans les secteurs du personnel, de l'environnement et de la sécurité au travail
- ◆ Renforcement de notre relation avec les fournisseurs en vue de la surveillance des directives et des règlements relatifs à l'approvisionnement durable en minerais (interdiction des minerais provenant de zones de conflit ou à risque élevé)



## 6. Communication de la déclaration fondamentale du groupe MEILLER

Le respect des droits humains et la protection de l'environnement font partie intégrante de la charte, du manuel, des directives et des instructions d'organisation relatives au comportement dans les relations professionnelles applicables pour l'ensemble du groupe, et ils sont intégrés dans le code d'entreprise pour les fournisseurs du groupe MEILLER (CoC). Les collaborateurs et les cadres sont formés aux directives internes applicables ainsi qu'au code des fournisseurs.



**Informations et contact –  
Groupe MEILLER**

Nous communiquons la déclaration fondamentale du groupe MEILLER via nos sites Web ([www.meiller.com](http://www.meiller.com), [www.meiller-aufzugtueren.de](http://www.meiller-aufzugtueren.de)).

Nous proposons à nos partenaires professionnels des formations sur les thèmes du respect des droits humains et de la protection de l'environnement.

- Charte d'entreprise
  - Manuel de gestion de la qualité, de l'environnement et de l'énergie
  - Directive sur le comportement dans les relations professionnelles
  - Sécurité au travail pour tous les collaborateurs
  - Guide de sécurité au travail pour les cadres
  - Code de comportement pour les fournisseurs et les partenaires commerciaux
  - Conditions générales d'achat
  - Rapport de situation
- 
- Pour toute question concernant la déclaration fondamentale du groupe MEILLER sur la protection des droits humains et de l'environnement, veuillez vous adresser à : Service de gestion de la RSE, +49 89 1487-0, [nachhaltigkeit@meiller.com](mailto:nachhaltigkeit@meiller.com)

Munich en mai 2024

---

Michael Stomberg (PDG)  
Groupe MEILLER

Déclaration fondamentale de MEILLER, édition 05/2024

Page 10

Franz Xaver MEILLER Fahrzeug- und Maschinenfabrik - GmbH & Co KG – Ambossstraße 4 – 80997 München  
Téléphone : 089/ 14 87-0 – [nachhaltigkeit@meiller.com](mailto:nachhaltigkeit@meiller.com) – [www.meiller.com](http://www.meiller.com) - [www.meiller-aufzugtueren.de](http://www.meiller-aufzugtueren.de)